

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Information géographique régionale	344

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention 136 161,79 € TTC à la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour la production et l'acquisition de données référentielles 3D sur le territoire d'Angers Loire Métropole

AFFECTE

une autorisation de programme de 136 161,79 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour la production et l'acquisition de données référentielles 3D sur le territoire d'Angers Loire Métropole, telle que figurant en annexe n° 1

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

ATTRIBUE

une subvention de 65 961,12 € TTC à l'association L.A. Géo-Data, pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type image, d'une classe de précision de cinq centimètres, sur le territoire de la Loire-Atlantique

AFFECTE

une autorisation de programme de 65 961,12 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association L.A. Géo-Data, pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type image, d'une classe de précision de cinq centimètres, sur le territoire de la Loire-Atlantique, telle que figurant en annexe 2

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

AFFECTE

une autorisation de programme de 140 000 € pour la mise en œuvre de plateformes de services pour la diffusion et l'exploitation des référentiels géographiques sur le territoire régional

ATTRIBUE

une subvention de 97 948 € TTC à l'association Géo Vendée pour le développement d'une plateforme technique de collecte et de diffusion de la Base Adresse Régionale

AFFECTE

une autorisation de programme de 97 948 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Géo Vendée pour le développement d'une plateforme technique de collecte et de diffusion de la Base Adresse Régionale, telle que figurant en annexe 3

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

ATTRIBUE

une subvention de 160 000 € HT à l'Université de Nantes pour la réalisation d'une campagne d'acquisition de données topographiques et bathymétriques hautes résolutions sur le littoral des Pays de la Loire dans le cadre des activités de l'Observatoire des Risques Côtiers (OR2C)

AFFECTE

une autorisation de programme de 160 000 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 4

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'opération collaborative pour le déploiement des « portraits environnement de territoire » par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement des Pays de la Loire (URCPIE Pays de la Loire), figurant en annexe 5

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs